



VILLE DE THOUARS

Département
des
Deux-Sèvres

Arrondissement
de
BRESSUIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ODP/2024/270

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE LE DIMANCHE 2 JUIN 2024.

Le Maire de la Ville de Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L2122-22 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28 à 28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents

VU la demande formulée le 3 mai 2024 par la Direction Education-Jeunesse, Sport et Animation,

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement à l'occasion du passage à Thouars de la flamme olympique, le dimanche 2 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er : A l'occasion du passage* de la flamme olympique le dimanche 2 juin 2024 entre 9 h 05 et 9 h 25, les dispositions ci-après seront prévues :

VOIES	DISPOSITIONS et DATES	
	STATIONNEMENT	CIRCULATION INTERDITE
LAVault (place)	Interdit après le marché du vendredi 31 mai, y compris sur les emplacements matérialisés bordant la place	/
PIERRE et MARIE CURIE / ERNEST RENAN (boulevards)	Interdit le vendredi 31 mai à partir de 14 heures, y compris sur les emplacements matérialisés bordant la place	le dimanche 2 juin à partir de 5 heures
VOIE entre les boulevards de la République et Pierre et Marie Curie	Interdit après le marché du vendredi 31 mai	le dimanche 2 juin à partir de 5 heures
PORTE de PARIS et DE LA TREMOILLE (rues)	Interdit le vendredi 31 mai à partir de 13 heures	<input type="checkbox"/> le vendredi 31 mai à 13 heures et réouverture après installation des barrières et rubalise <input type="checkbox"/> de nouveau interdite le dimanche 2 juin à partir de 5 heures

114e et 115e REGIMENTS d'INFANTERIE (place des)	Interdit le vendredi 31 mai à partir de 13 heures	/
MARTYRS de la RESISTANCE (avenue des)	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Les emplacements de stationnement matérialisés face au gymnase seront réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite le dimanche 2 juin ▫ 2 emplacements de stationnement réservés aux véhicules des PMR seront aménagés à proximité du pont de Saint Jacques de Thouars ce même jour 	
*Circuit : Départ de la place Lavault -devant les Halles-, puis boulevard Pierre et Marie Curie, voie entre les 2 places, rues Porte de Paris, de La Trémoille, avenue des Martyrs de la Résistance, rond-point du 19 Mars 1962 et arrivée dans la cour du Château		
VOIES ABOUTISSANT SUR LE CIRCUIT EMPRUNTE PAR LA FLAMME OLYMPIQUE	les riverains et usagers se dégageront par l'extrémité opposée au parcours	le dimanche 2 juin, entre 8 heures et 10 heures
Les spectateurs devront exclusivement stationner dans les zones prévues à cet effet		
La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure du passage de la flamme olympique ou à partir de 9 heures 30		
DEVIATIONS : installation de panneaux « Circulation difficile entre 8 heures et 10 heures » aux points d'accès vers le centre ville		
Pendant les animations sur le terrain de sport du Château, les véhicules du public pourront être garés dans la prairie située sous l'Orangerie		

ARTICLE 2 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par les soins du Pôle technique, avec présignalisation 8 jours au moins avant l'animation. Les organisateurs s'assureront du bon état des panneaux et dispositifs durant la période précitée. Les véhicules en stationnement interdit seront verbalisés et déplacés aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Thouars, le 16 mai 2024

Le Conseiller Municipal délégué
à la circulation et au stationnement,
à la voirie et à la lutte contre les termites,

Bernard NOIRAUD



- 1 ex Direction EJSA
- 1 ex J' Achète à Thouars
- 1 ex Polices
- 1 ex Pôle Technique
- 1 ex Affichage le 17/05/2024
- 2 ex Presse
- 1 ex Maire-Adjoint